

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

-----0-----
**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**
-----0-----

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

-----0-----

Décret n° 96-96 du 19 FEVRIER 1996
portant nomination d'un Liquidateur
Bancaire à la Banque Commerciale Congolaise

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;

Vu la Convention du 16 Octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, en particulier les dispositions de l'article 17 de l'annexe à ladite convention habilitant en cas d'urgence le Président de la COBAC ou son suppléant à nommer un liquidateur aux établissements de crédits qui cessent d'être agréés ;

Vu la Convention du 17 Janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale en particulier les dispositions de l'article 17 de l'annexe à ladite convention ;

Vu la décision COBAC - D - 95/36 portant nomination d'un liquidateur à la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.);

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;



DECRETE :

Article 1 : Monsieur **KOYAGBELE** est nommé liquidateur de la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.) avec les pouvoirs prévus à l'article 17 de l'annexe à la convention COBAC du 16 Janvier 1992 en remplacement de Monsieur **Paulin KALI-TCHYEMBI**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

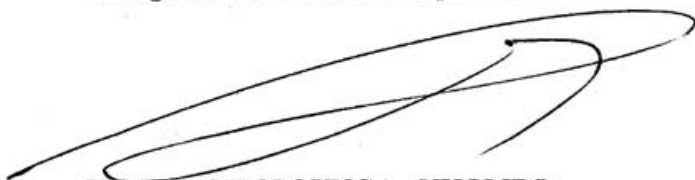
Fait à Brazzaville, le 19 FEVRIER 1996

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.



Général Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Chargé du Plan et de la Prospective



Ngula MOUNGOUNGA - NKOMBO

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la justice



Joseph OUABARI.

